

# FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## SECTION 1 IDENTIFICATION

### PRODUIT

**Nom du produit:** BASE D'ASPHALTE  
**Description du produit:** Asphalte/bitume  
**Numéro SDS:** 20914  
**Code de produit:** 101090701060, 101404  
**Emploi prévu:** Principalement utilisé pour les travaux de pavage routier, Diverses applications industrielles  
**Numéro CAS:** 8052-42-4

### IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

**Fournisseur:** PÉTROLIÈRE IMPÉRIALE, Secteur Aval  
P.O. Box 2480, Station M  
Calgary, ALBERTA T2P 3M9 Canada

<b>Numéro de téléphone 24 h/24</b>	1-866-232-9563
<b>Téléphone d'urgence – Transports</b>	1-866-232-9563
<b>Données techniques sur le produit</b>	1-800-268-3183
<b>Personne à contacter chez le fournisseur</b>	1-800-567-3776

## SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

Cette matière est considérée NON DANGEREUSE en vertu des directives réglementaires.

Ce produit a été classé en vertu des critères de danger du Règlement sur les produits contrôlés ESAO/2015-2017 et la FSS contient tous les renseignements requis par le Règlement sur les produits contrôlés ESAO/2015-2017.

### Autres renseignements sur les dangers:

**Dangers pour la santé non classifiés autrement :** Aucun tel que défini en vertu du Règlement sur les produits contrôlés ESAO/2015-2017.

**Dangers physiques non classifiés autrement :** Aucun tel que défini en vertu du Règlement sur les produits contrôlés ESAO/2015-2017.

### DANGERS PHYSIQUES / CHIMIQUES

Risque de brûlure thermique - le contact avec du produit chaud peut causer des brûlures thermiques.

### DANGERS POUR LA SANTÉ

L'exposition aux fortes concentrations de vapeurs issues de l'asphalte chauffé peut causer une irritation des yeux et des voies respiratoires. Du sulfure d'hydrogène, un gaz hautement toxique, peut être présent. Les signes et symptômes de la surexposition au sulfure d'hydrogène sont notamment irritation respiratoire et oculaire, vertige, nausée, toux, sensation de dessèchement et douleur dans le nez et perte de conscience. L'odeur ne constitue pas un indicateur fiable de la présence de niveaux dangereux dans l'atmosphère.

### DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Aucun danger important.

<b>Identificateur de danger NFPA:</b>	Santé: 2	Inflammabilité: 1	Réactivité: 0
<b>Identificateur de danger HMIS:</b>	Santé: 1	Inflammabilité: 1	Réactivité: 0

**REMARQUE:** Ne pas utiliser cette matière à d'autres fins que celles qui sont prévues à la section 1 sans l'avis d'un expert. Les études sur la santé ont révélé qu'une exposition à ce produit chimique peut poser des risques pour la santé humaine qui varient d'une personne à l'autre.

### SECTION 3 COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Cette matière est définie comme une substance complexe.

#### Substance(s) ou substance(s) complexe(s)

Nom	CAS#	Concentration*	Codes de danger SGH
ASPHALTE (PETROLE)	8052-42-4	100 %	Néant

\* Les concentrations sont en pourcentage massique sauf si la matière est un gaz. Les concentrations de gaz sont en pourcentage volumique.

### SECTION 4 PREMIERS SOINS

#### INHALATION

Éloigner immédiatement la victime de la zone d'exposition. Obtenir une assistance médicale immédiate. Les personnes portant assistance à la victime doivent éviter de s'exposer elles-mêmes ou d'autres. Employer une protection respiratoire adaptée. Si possible, administrer de l'oxygène d'appoint. En cas d'interruption de la respiration, employer un dispositif mécanique d'assistance respiratoire.

#### CONTACT CUTANÉ

Laver les régions touchées à l'eau et au savon. En cas de brûlure par contact avec des matières chaudes adhérant à la peau, refroidir la substance le plus rapidement possible avec de l'eau et obtenir l'assistance d'un médecin pour la retirer et traiter les brûlures.

#### CONTACT AVEC LES YEUX

Rincer avec soin à l'eau pendant 15 minutes au minimum. Obtenir une assistance médicale.

#### INGESTION

Aucun premier soin n'est normalement nécessaire. Consulter un médecin en cas de gêne.

## SECTION 5 MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

### MOYENS D'EXTINCTION

**Moyens d'extinction appropriés:** Utiliser de la poudre chimique, du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) ou un matériau sec non combustible de type sable sec ou terre pour éteindre les flammes.

**Moyens d'extinction inappropriés:** NE PAS UTILISER D'EAU.

### LUTTE CONTRE L'INCENDIE

**Instructions de lutte contre l'incendie:** Évacuer la zone. Empêcher les eaux de ruissellement issus de la lutte contre l'incendie ou le produit dilué de pénétrer dans les cours d'eau, les égouts ou dans le réseau d'eau potable. Les pompiers doivent porter l'équipement de protection standard et, dans un espace confiné, un appareil respiratoire autonome (ARA). Pulvériser de l'eau pour rafraîchir les récipients exposés au feu et protéger le personnel.

**Produits de combustion dangereux:** Aldéhydes, Sulfure d'hydrogène, Produits de combustion incomplète, Oxydes de carbone,, Vapeurs, fumées, Oxydes de soufre

### PROPRIÉTÉS D'INFLAMMABILITÉ

**Point d'éclair [Méthode]:** >178°C (352°F) [ASTM D-92]

**Limites d'inflammabilité (Pourcentage volumique approximatif dans l'air):** LIE: 0.5 LSE: 5.0

**Température d'auto-inflammation:** N/D

## SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### PROCÉDURES DE NOTIFICATION

En cas de déversement ou de rejet accidentel, avertir les autorités compétentes conformément au règlement en vigueur.

### MESURES DE PROTECTION

Éviter tout contact avec la matière déversée. Voir la section 5 pour les renseignements sur la lutte contre l'incendie. Voir la section Identification des dangers pour les principaux dangers. Voir la section 4 sur les premiers soins à dispenser. Se reporter à la rubrique 8 pour les conseils sur les équipements minimes de protection individuelle. Des équipements supplémentaires peuvent aussi être nécessaires, dépendant sur les circonstances et/ou l'expertise des répondeurs à l'urgence..

Gants de travail (de préférence avec manchette) offrant une résistance appropriée aux produits chimiques. Remarque : les gants en polyacétate de vinyle (PVA) ne résistent pas à l'eau et ne conviennent pas pour des situations d'urgence. Si un contact avec le produit chaud est possible ou anticipé, des gants résistant à la chaleur et calorifugés sont recommandés. Protection respiratoire: on peut employer un équipement de protection respiratoire demi-visage ou intégral à filtre(s) pour vapeurs organiques et, si applicable, un appareil H<sub>2</sub>S ou bien un appareil de protection respiratoire autonome (APRA) en fonction de l'importance du déversement et du niveau d'exposition potentiel. S'il n'est pas possible de caractériser complètement l'exposition ou si une atmosphère déficiente en oxygène est possible ou anticipée, le port d'un APRA est recommandé. Des lunettes de protection contre les produits chimiques et un écran facial sont recommandés si un contact du produit chaud ou de ses vapeurs avec les yeux est possible. Déversements mineurs : des

vêtements de travail ordinaires sont habituellement adéquats. Déversements importants : il est recommandé de porter une combinaison de protection complète constituée d'un matériau résistant aux produits chimiques et à la chaleur.

## GESTION DES DÉVERSEMENTS

**Déversement terrestre:** Colmater la fuite si c'est possible de le faire sans risque. Ne pas toucher la matière déversée ni marcher dedans. Empêcher le produit de pénétrer dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces confinés. On peut utiliser une mousse supprimant l'émission de vapeurs pour réduire celles-ci. Absorber ou recouvrir de terre sèche, de sable ou d'une autre matière incombustible et transvaser dans des contenants.

**Déversement dans l'eau:** Colmater la fuite si c'est possible de le faire sans risque. Ce produit ne flotte pas. Consulter un spécialiste.

Les recommandations concernant les déversements dans l'eau et sur terre sont fondées sur le scénario de déversement le plus probable de ce produit; cependant, la situation géographique, le vent, la température (et dans le cas d'un déversement dans l'eau) les vagues ainsi que la direction et la vitesse du courant peuvent beaucoup influencer sur les mesures à prendre. Pour cette raison, il convient de consulter des experts locaux. Nota : le règlement local peut prescrire ou limiter les mesures à prendre.

## MESURES DE PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES

Déversements importants : construire une digue à bonne distance du liquide déversé pour le récupérer ou l'éliminer ultérieurement. Empêcher le produit de pénétrer dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces confinés.

## SECTION 7

## MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

### MANUTENTION

Pour écarter le risque d'exposition aux émanations potentiellement toxiques ou irritantes, éviter les vapeurs dégagées par les substances chauffées. Le chauffage de cette substance peut dégager du sulfure d'hydrogène (H<sub>2</sub>S). Ne pas compter sur l'odorat pour en être averti. Lors du chauffage à la température normale de manipulation, éviter les surchauffes locales. À n'utiliser que dans un milieu bien aéré. Prévenir les petits déversements et les petites fuites pour éviter le risque de glisser.

**Température de chargement/déchargement:** > 90°C (194°F)

**Accumulateur de charges statiques:** Cette matière n'accumule pas les charges électrostatiques.

### ENTREPOSAGE

Un isolant thermique non-absorbant tel que le verre spongieux est recommandé pour réservoirs et conduits. Ne pas entreposer les contenants à découvert ni sans étiquette.

**Température d'entreposage:** < 190°C (374°F)

## SECTION 8

## CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### VALEURS LIMITES D'EXPOSITION

Nom de la substance	Forme	Limite/Norme	Remarque	Source
---------------------	-------	--------------	----------	--------

ASPHALTE (PETROLE) [solubles benzène]	Fumée, inhalable	TWA	0.5 mg/m3			ACGIH
Sulfure d'hydrogène		STEL	14 mg/m3	10 ppm		Fournisseur
Sulfure d'hydrogène		TWA	7 mg/m3	5 ppm		Fournisseur
Sulfure d'hydrogène		STEL	5 ppm			ACGIH
Sulfure d'hydrogène		TWA	1 ppm			ACGIH

NOTA : les limites et les normes ne sont données qu'à titre indicatif. Observer le règlement en vigueur.

### MESURES D'ORDRE TECHNIQUE

Le degré de protection et la nature des contrôles nécessaires varieront selon les conditions d'exposition possibles. Mesures de contrôle à considérer :

Aucune exigence particulière dans des conditions d'utilisation normales avec une bonne aération.

### PROTECTION INDIVIDUELLE

Le choix de l'équipement de protection individuelle varie selon les risques d'exposition comme les utilisations, les pratiques de manutention, la concentration et l'aération. Les renseignements fournis ci-après sur la sélection de l'équipement de protection à utiliser avec cette matière supposent qu'on en fait un usage normal comme prévu.

**Protection respiratoire:** Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations de contaminant dans l'air à un niveau qui permet de protéger la santé des travailleurs, le port d'un respirateur homologué peut être approprié. Choisir, utiliser et entretenir les respirateurs conformément aux prescriptions réglementaires, le cas échéant. Types de respirateurs à considérer pour cette matière :

Appareil respiratoire à adduction d'air en pression positive dans les zones où des vapeurs de H<sub>2</sub>S sont susceptibles de s'accumuler.

Dans le cas de fortes concentrations dans l'air, porter un respirateur par adduction d'air homologué, à pression positive. Le port d'un respirateur à adduction d'air avec une bouteille de réserve peut être approprié quand la teneur en oxygène est insuffisante, que les précurseurs de gaz/de vapeurs sont faibles ou que la capacité ou le débit des filtres de purification de l'air peut être dépassé.

**Protection des mains:** Tout renseignement particulier sur les gants est tiré de documents publiés et de données sur le fabricant des gants. Les conditions de travail peuvent influencer beaucoup sur la durabilité des gants; les inspecter et remplacer les gants usés ou endommagés. Genres de gants à porter pour cette matière:

Si le produit est chaud, il est recommandé de porter des gants résistants aux produits chimiques et à la chaleur. En cas de contact possible avec les avant-bras, porter des gants à crispin.

**Protection des yeux:** En cas de risque de contact avec le produit, le port de lunettes de sécurité et un écran facial est recommandé.

**Protection de la peau et du corps:** Tout renseignement particulier fourni sur les vêtements est tiré de documents publiés ou des données du fabricant. Types de vêtements à porter pour cette matière :

Si le produit est chaud, le port de manches longues et un tablier résistant à la chaleur et aux produits chimiques est recommandé.

**Mesures d'hygiène spécifiques:** Toujours observer de bonnes pratiques d'hygiène personnelle comme se

laver les mains après avoir manipulé la matière et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver périodiquement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Jeter les vêtements et les chaussures contaminées qui ne peuvent pas être nettoyés. Assurer une bonne tenue des lieux.

## MESURES D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL

Se conformer à la réglementation environnementale applicable qui limite les émissions dans l'atmosphère, l'eau et le sol. Protéger l'environnement en adoptant des mesures de contrôle appropriées pour empêcher ou limiter les émissions.

## SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Les propriétés physiques et chimiques typiques sont indiquées ci-dessous. Pour de plus amples informations, consulter le fournisseur.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

État physique: Solide  
Couleur: Noir  
Odeur: Pétrole/Solvant  
Seuil olfactif: N/D

### INFORMATION IMPORTANTE CONCERNANT LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET L'ENVIRONNEMENT

Densité (à 25 °C): 1 - 1.1  
Inflammabilité (solide, gaz): N/A  
Point d'éclair [Méthode]: >178°C (352°F) [ASTM D-92]  
Limites d'inflammabilité (Pourcentage volumique approximatif dans l'air): LIE: 0.5 LSE: 5.0  
Température d'auto-inflammation: N/D  
Point d'ébullition / Intervalle: > 400°C (752°F)  
Température de décomposition: N/D  
Densité de vapeur (air = 1): > 1 à 101 kPa  
Tension de vapeur: < 0.013 kPa (0.1 mm Hg) à 20°C  
Taux d'évaporation (Acétate de n-butyle = 1): N/A  
pH: N/A  
Log Pow (coefficient de répartition n-octanol/eau): > 6  
Solubilité dans l'eau: Négligeable  
Viscosité: [N/A à 40°C]  
Propriétés oxydantes: Voir la rubrique concernant l'identification des dangers.

### AUTRES INFORMATIONS

Point de congélation: N/A  
Point de fusion :: N/A

## SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**STABILITÉ:** Matière stable dans des conditions normales.

**CONDITIONS À ÉVITER:** Contact du produit chaud avec l'eau., Surchauffe

**MATÉRIAUX À ÉVITER:** Alcalis, Halogènes, Acides forts, Oxydants puissants

**PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX:** La substance ne se décompose pas à température ambiante.

**RISQUE DE RÉACTIONS DANGEREUSES:** Une polymérisation dangereuse ne surviendra pas.

<b>SECTION 11</b>	<b>INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES</b>
-------------------	------------------------------------

**INFORMATION SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES**

<u>Classe de danger</u>	<u>Conclusion / Remarques</u>
<b>Inhalation</b>	
Toxicité aiguë: (Rat) 4 heure(s) CL50> MAXCONC	Toxicité minimale. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la directive de l'OCDE 403
Irritation: Pas de donnée sur le point final	Une température élevée ou une action mécanique peut entraîner la formation de vapeurs, de brouillards ou de fumées susceptibles d'irriter les yeux, le nez, la gorge ou les poumons.
<b>Ingestion</b>	
Toxicité aiguë (Rat): DL50> 5000 mg/kg	Toxicité minimale. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la directive de l'OCDE 401
<b>Peau</b>	
Toxicité aiguë (Lapin): DL50> 5000 mg/kg	Toxicité minimale. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la directive de l'OCDE 402
Corrosion de la peau/Irritation: Données existantes	Irritation négligeable de la peau à température ambiante. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la directive de l'OCDE 404
<b>Œil</b>	
Lésions oculaires graves/Irritation: Données existantes	Peut causer une légère gêne oculaire de courte durée. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la directive de l'OCDE 405
<b>Sensibilisation</b>	
Sensibilisation respiratoire: Aucune valeur finale pour cette matière.	Non présumé être un sensibilisant respiratoire.
Sensibilisation cutanée: Données disponibles.	Non présumé être un sensibilisant cutané. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la directive de l'OCDE 406
<b>Aspiration:</b> Données disponibles.	Non présumé être un danger en cas d'aspiration. À partir des propriétés physicochimiques de la matière.
<b>Mutagenicité pour les cellules germinales:</b> Données disponibles.	Non présumé mutagène pour les cellules germinales. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la directive de l'OCDE 471 474
<b>Cancérogénicité:</b> Données disponibles.	Non présumé cancérogène. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la directive de l'OCDE 451
<b>Toxicité sur la reproduction:</b> Données disponibles.	Non présumé toxique pour le système de reproduction. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la directive de l'OCDE 422

<b>Lactation:</b> Aucune valeur finale pour cette matière.	Non présumé nocif pour les enfants allaités.
<b>Toxicité pour certains organes cibles (TCOC)</b>	
Exposition unique: Aucune valeur finale pour cette matière.	Non présumé causer des lésions à des organes à la suite d'une exposition unique.
Exposition répétée: Données disponibles.	Non présumé causer des lésions à des organes sous l'effet d'une exposition prolongée ou répétée. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la directive de l'OCDE 410 412 413 422

## AUTRES INFORMATIONS

### Produit seul:

**Bitume:** Peut contenir des composés aromatiques polycycliques (PACs) en faible concentration, dont certains sont suspectés d'être cancérogènes dans des conditions de mauvaise hygiène industrielle et de contact prolongé et répété. Les PACs peuvent aussi être inhalés. Lors d'études d'inhalation de vapeurs à des concentrations élevées, bronchite, pneumonie, fibrose et lésions cellulaires ont été observées. Eviter le contact avec les émissions de bitume.

### Contient:

**SULFURE D'HYDROGÈNE:** Les effets chroniques sur la santé d'expositions répétées à de faibles concentrations de H<sub>2</sub>S n'ont pas été établis. Des expositions aiguës à de fortes teneurs (700 ppm) peuvent provoquer une mort subite. De fortes concentrations entraînent un arrêt cardiorespiratoire par suite d'une intoxication du système nerveux et d'un œdème pulmonaire. De faibles concentrations (150 ppm) peuvent inhiber le sens de l'odorat, ce qui empêche de déceler la présence du composé. Les symptômes d'une surexposition au H<sub>2</sub>S comprennent la céphalée, la fatigue, l'insomnie, l'irritabilité et des troubles gastrointestinaux. Des expositions répétées à 25 ppm environ irritent les muqueuses et l'appareil respiratoire et ont été mises en cause dans certaines affections oculaires.

**ÉMISSIONS** (générées par un produit bitumineux chauffé) : Selon le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), certaines utilisations professionnelles particulières de produits bitumineux peuvent entraîner des risques cancérogènes comme suit : (a) l'exposition professionnelle aux bitumes oxydés et à leurs émissions pendant des travaux de toiture est « probablement cancérogène pour l'homme » (Groupe 2A), (b) l'exposition professionnelle aux bitumes durs et à leurs émissions pendant des travaux d'asphalte coulé est « peut-être cancérogène pour l'homme » (Groupe 2B), et (c) l'exposition professionnelle aux bitumes de distillation directe et à leurs émissions pendant des travaux de pavage routier est « peut-être cancérogène pour l'homme » (Groupe 2B). Ces degrés de risque identifiés par le CIRC sont associés aux utilisations professionnelles indiquées qui nécessitent un chauffage. Les asphaltes oxydés ont été définis comme ayant un Indice de pénétrabilité (IP) supérieur à 2,0.

**Statut CMR:** Néant.

Nom chimique	Numéro CAS	Listes réglementaires
ASPHALTE (PETROLE)	8052-42-4	4

### --LISTES RÉGLEMENTAIRES CONSULTÉES--

1 = CIRC 1  
 2 = CIRC 2A

3 = CIRC 2B  
 4 = ACGIH ALL

5 = ACGIH A1  
 6 = ACGIH A2



L'information fournie est basée sur les données pour le produit, les composants du produit ou des produits semblables, par l'application de principes d'extrapolation.

### ÉCOTOXICITÉ

Matériel -- Ne doit pas être nocif pour les organismes aquatiques.

### MOBILITÉ

Majorité des constituants -- Faible solubilité dans l'eau, doit migrer au fond dans le sédiment. Doit se répartir dans le sédiment et les déchets solides de l'eau.

Matériel -- Faible potentiel de migration à travers le sol.

### PERSISTENCE ET DÉGRADABILITÉ

#### Biodégradation:

Matériel -- Persistance prévue.

### POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Matériel -- Risque de s'accumuler dans les organismes vivants; cependant, le métabolisme ou les propriétés physiques peuvent réduire la bioconcentration ou la biodisponibilité.

## SECTION 13

## CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Recommandations d'élimination fondées sur la matière telle qu'elle est fournie. Son élimination doit respecter les lois et règlements en vigueur et les caractéristiques de la matière au moment de son élimination.

### CONSEILS RELATIFS À L'ÉLIMINATION

Éliminer les déchets dans un établissement de traitement et d'élimination approprié, conformément aux lois et règlements en vigueur, et aux caractéristiques du produit au moment de son élimination.

### INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES RELATIVES À L'ÉLIMINATION

**Mise en garde concernant les contenants vides.** (le cas échéant) : Les contenants vides peuvent contenir un résidu et être dangereux. NE PAS METTRE SOUS PRESSION, COUPER, SOUDER, PERCER, MEULER NI EXPOSER CES CONTENANTS À LA CHALEUR, À LA FLAMME, AUX ÉTINCELLES, À L'ÉLECTRICITÉ STATIQUE OU À UNE AUTRE SOURCE D'INFLAMMATION; ILS PEUVENT EXPLOSER ET CAUSER DES BLESSURES POUVANT ÊTRE MORTELLES. Ne pas tenter de remplir ou de nettoyer le contenant car le résidu est difficile à enlever. Purger complètement les fûts vides, poser leurs bondes comme il se doit et les expédier sans tarder à un rénovateur de fûts. Éliminer les contenants dans le respect de l'environnement et de la réglementation gouvernementale.

## SECTION 14

## INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

**TERRE (TDG):** Non réglementé pour le transport terrestre

### TERRE (DOT)

**Nom d'expédition correct:** LIQUIDE TRANSPORTÉ À CHAUD, N.S.A (Bitume )

**Classe et division de danger:** 9

**Numéro d'identification:** 3257

**Groupe d'emballage:** III

**Numéro ERG:** 128  
**Étiquette(s):** 9  
**Nom du document de transport:** UN3257, LIQUIDE TRANSPORTÉ À CHAUD, N.S.A. (Asphalte), 9, PG III

Note: Ce produit n'est pas réglementé s'il est expédié à des températures inférieures à 100°C et à son point d'éclair.

#### MER (IMDG)

**Nom d'expédition correct:** LIQUIDE TRANSPORTÉ À CHAUD, N.S.A (Bitume)  
**Classe et division de danger:** 9  
**EMS Number:** F-A,S-P  
**Numéro UN:** 3257  
**Groupe d'emballage:** III  
**Polluant marin:** Non  
**Étiquette(s):** 9 (ET)  
**Nom du document de transport:** UN3257, LIQUIDE TRANSPORTÉ À CHAUD, N.S.A. (Bitume), 9, PG III

#### AIR (IATA)

**Nom d'expédition correct:** PRATIQUE NON COURANTE  
**Classe et division de danger:**  
**Numéro UN:**  
**Groupe d'emballage:** (N/A)  
**Étiquette(s):**  
**Nom du document de transport:** PRATIQUE NON COURANTE

[Note: Le transport aérien d'un produit classé UN 3257 est interdit, mais il peut être autorisé si la température du produit est inférieure à 100 °C (212 °F). Si le produit est destiné à être transporté à une température inférieure à 100 °C (212 °F), son transport n'est pas réglementé.]

<b>SECTION 15</b>	<b>INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES</b>
-------------------	------------------------------------

**LCPE:** Tous les composants de ce produit figurent sur la Liste intérieure des substances (LIS) du Canada ou en sont exemptés.

**Inscrit ou exempté de l'inscription / notification sur les inventaires chimiques suivants (Peut contenir une ou des substances soumises à une notification à l'EPA - Inventaire de la TSCA actif avant importation aux États-Unis):** AIIC, DSL, ENCS, IECSC, KECI, PICCS, TSCA

**Les composants suivants figurent sur les listes ci-dessous:** Néant.

--LISTES RÉGLEMENTAIRES CONSULTÉES--

1 = TSCA 4  
2 = TSCA 5a2

3 = TSCA 5e  
4 = TSCA 6

5 = TSCA 12b  
6 = INRP

<b>SECTION 16</b>	<b>AUTRES INFORMATIONS</b>
-------------------	----------------------------

N/D = Non déterminé, N/A = Néant, Sans objet

**CETTE FICHE SIGNALÉTIQUE COMPREND LES RÉVISIONS SUIVANTES:**

Composition: Concentration - Note de bas de page Une information a été modifiée.  
Composition : Tel que défini dans le relevé (SGH) Une information a été modifiée.  
Identification de danger: CA - État dangereux - SGH Une information a été modifiée.  
Section 01 : Adresse postale de l'entreprise Une information a été modifiée.  
Section 01 : Code du produit Une information a été modifiée.  
Section 06: Mesures en cas de rejet accidentel- précautions pour l'environnement Une information a été modifiée.  
Section 06: Mesures de protection Une information a été modifiée.  
Section 08: Contrôle de l'exposition - Note Une information a été modifiée.  
Section 08: Table des limites d'exposition Une information a été modifiée.  
Section 08: Protection individuelle Une information a été modifiée.  
Section 09: Notes des propriétés Phys/Chem Une information a été modifiée.  
Section 11: Informations complémentaire Une information a été modifiée.  
Section 11: Tox. chronique - produit Une information a été modifiée.  
Section 11: Autres effets sur la santé Une information a été modifiée.  
Section 12 : Information écologique - Toxicité aiguë en milieu aquatique Une information a été modifiée.  
Section 12: Informations écologiques - Bioaccumulation Une information a été modifiée.  
Section 12 : Informations écologiques - Biodégradation Une information a été modifiée.  
Section 12: Information écologique- Mobilité Une information a été modifiée.  
Section 12: Une information a été modifiée.  
Section 13 : Mesures d'élimination - Recommandations pour l'élimination Une information a été modifiée.  
Section 13: Mesures d'élimination - Note Une information a été modifiée.  
Section 14: DOT Note de bas de page Une information a été modifiée.  
Section 14: IATA - Remarque Une information a été modifiée.  
Section 15: Liste de l'inventaire national des produits chimiques des États-Unis Une information a été modifiée.  
Section 15 : Classification SIMDUT Une information a été retirée.  
Section 16: Copyright - Imperial Oil Une information a été modifiée.  
Section 16: Mention légale - IOL Une information a été modifiée.  
Section 16: MSN, MAT ID Une information a été modifiée.

---

Les renseignements et les recommandations contenus dans les présentes étaient, à la connaissance de l'Impériale, exacts et fiables à la date de leur publication. L'Impériale ne répond de l'exactitude de l'information que s'il s'agit de la version la plus à jour qu'elle a distribuée. Ces renseignements et ces recommandations sont publiés à l'intention de l'utilisateur et c'est à celui-ci de s'assurer qu'ils sont complets et conformes à l'usage qu'il compte faire du produit. L'acheteur qui remballé le produit est prié de consulter son conseiller juridique pour s'assurer que l'information sur la santé, la sécurité et les autres renseignements nécessaires figurent sur les contenants. Adresser aux manutentionnaires et aux utilisateurs les mises en garde et les consignes de manutention qui s'imposent. Il est formellement interdit de modifier ce document. Sauf dans les cas où la loi l'autorise, il est interdit de reproduire ou de retransmettre ce document en tout ou en partie.

---



Nom du produit: BASE D'ASPHALTE  
Date de révision: 26 Mars 2020  
Page 12 de 12

---

Copyright 2002 Compagnie Pétrolière Impériale Ltée, tous droits réservés